

**CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À  
VOTER DU 15 FÉVRIER AU 2 MARS 2021**

**RÈGLEMENT 01-280-60-2**

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme – Zone 0602**

Je, soussignée, Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest, certifie que pour la procédure d'enregistrement concernant ledit règlement :

- a) Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est **462**;
- b) Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est **57**;
- c) Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de **48**;
- d) Par conséquent, constatant que le nombre de signatures requis pour rendre la tenue d'un scrutin obligatoire n'a pas été enregistré, le règlement numéro 01-280-60-2 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Montréal, le 3<sup>e</sup> jour de mars 2021.

(S) Original signé

---

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement